

## L'Etat veut lancer le défrichage de la ZAD de Notre-Dame-des-Landes

PAR LÉNAÏG BREDOUX ET JADE LINDGAARD  
ARTICLE PUBLIÉ LE VENDREDI 14 OCTOBRE 2016

L'État prévoit « *quelques travaux* » de défrichage dans les prochaines semaines sur la ZAD de Notre-Dame-des-Landes. Cette annonce intervient une semaine après un rassemblement massif où des milliers d'opposants ont prêté le serment de revenir défendre la zone à la moindre amorce de travaux.

Une semaine après l'afflux de plusieurs milliers de personnes (40 000 selon les organisateurs, 12 800 selon la préfecture) contre l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes et pour défendre la zone occupée par ses opposants, la ZAD, l'État annonce vouloir démarrer le défrichage du terrain. « *Quelques travaux de défrichage doivent être réalisés au cours des prochaines semaines* », indique l'Élysée, confirmant une information de *Libération*. L'enjeu, explique à Mediapart l'entourage de François Hollande, c'est de « *ne pas faire tomber les expropriations* ».

Sur les 1 650 hectares de terre déclarés d'utilité publique en 2008 pour y ériger l'aérogare et les routes devant y conduire, environ 650 hectares ont fait l'objet de mesures d'expropriation : les propriétaires de ces parcelles, une cinquantaine de personnes, ont refusé de les vendre à Aéroport du Grand Ouest (AGO), la société concessionnaire du projet où Vinci est très largement majoritaire. La puissance publique s'est alors saisie de leurs terres par le biais d'ordonnances d'expropriation, entre janvier et février 2012.

Mais si au bout de cinq années aucuns travaux substantiels n'ont lieu, les expropriés peuvent en réclamer la rétrocession, au titre de l'article L. 12-6 du code de l'expropriation. Rien n'assure que les juges accorderaient à ces personnes le retour de leurs biens. Mais cela initierait une nouvelle salve de procédures juridiques alors que la déclaration d'utilité publique (DUP) expire, elle, en 2018. C'est tout le fondement juridique du projet d'équipement qui risque de devenir obsolète. La jurisprudence prévoit que l'expropriant rejette la rétrocession si

les travaux ont été « *sérieusement commencés* », ou, pour un programme de travaux, qu'une « *partie suffisamment importante du programme d'ensemble* » a été réalisée, précise Thomas Dubreuil, avocat. Cette appréciation ne s'effectue pas à l'échelle de parcelles concernées par l'ordonnance d'expropriation, mais à l'échelle de la totalité des parcelles expropriées, et donc de l'entièreté des travaux entrant dans le champ de la DUP. Parmi les expropriés, se trouvent les paysans historiques de la zone. Ils ont refusé d'encaisser l'indemnisation d'expropriation, consignée sur un compte de la Caisse des dépôts et consignation, précise Julien Durand, agriculteur à la retraite et opposant de longue date.



La forêt de bâtons plantés à Notre-Dame-des-Landes le 8 octobre par des opposants (JL)

Rien ne filtre sur la date ou l'ampleur du défrichage envisagé. Sur d'autres chantiers récents comparables par la topographie des lieux à Sivens (Tarn) – une zone humide – et à Bure (Meuse) – une forêt –, des talus, des taillis et des souches d'arbres ont été arrachés lors des opérations de défrichage. Ces interventions pourraient avoir lieu sur le tracé du projet de barreau routier, au sud de la ZAD, où des fouilles archéologiques préventives ont déjà eu lieu et qui est plus facile d'accès que le cœur de la zone occupée par quelque 250 à 300 personnes. Fin 2015, l'État avait publié des appels d'offres pour le défrichage de la ZAD. Mais les résultats n'ont jamais été publiés.

Sur le papier, ce scénario d'intervention se distingue de celui d'une évacuation de la zone. Mais comme Manuel Valls l'a annoncé mardi dans *Ouest France* : « *L'évacuation, c'est pour cet automne. Ça se fera. Il ne peut pas y avoir d'autre voie. La DUP (Déclaration d'utilité publique) dure jusqu'en janvier 2018. Les grands travaux d'aménagement de l'aéroport, c'est à partir de 2018. Avant, il faut que les travaux de*

défrichement aient été lancés. Engager des travaux nécessite des moyens, des forces mobiles pour tenir ensuite le terrain et protéger Nantes et Rennes. Si ça ne se fait pas avant mars 2017, ça ne se fera jamais. »

Deux jours plus tard, l'Élysée déclare au quotidien : « Il y a eu un référendum. Le peuple consulté s'est prononcé en faveur de cet aéroport. Les procédures se poursuivent pour qu'il puisse voir le jour. La mise en œuvre des décisions appartient désormais à la préfecture de Loire-Atlantique et au ministère de l'intérieur. Mais il n'y a pas de changement, tout au plus un effet de calendrier. »

Mais l'État peut-il défricher quelques endroits de la ZAD sans l'évacuer ? La semaine dernière, Vincent Delabouglise, porte-parole de COPAINS, un réseau de paysans anti-aéroport, expliquait lors d'une conférence de presse à Paris que le moindre coup de pioche dans le sol de la ZAD serait pris pour « une agression ». Samedi 8 octobre, des milliers de manifestants ont planté des bâtons sur le talus d'un champ et ont prêté le serment de revenir défendre la zone à la moindre amorce de travaux. Une foule de personnes ont participé à des réunions de préparation d'actions de blocage de routes en cas d'envoi de la troupe. Des centaines de tracteurs sont prêts à débouler pour protéger les fermes à la moindre alerte. Le gouvernement est-il prêt à prendre le risque d'un affrontement généralisé, autour de Nantes et potentiellement ailleurs en France à quelques mois de l'élection présidentielle ?



Carte de la ZAD de Notre-Dame-des-Landes (JL).

Ces derniers jours, la ministre de l'écologie, Ségolène Royal, a dénoncé à plusieurs reprises les risques d'une expulsion par la force de la ZAD : « Je suis tout à fait opposée à l'usage de la force parce que ça mettrait en danger les forces de l'ordre, qui sont déjà

extrêmement mises à contribution, et les occupants illégaux du site. Je ne renonce jamais à obtenir un résultat par la non-violence. C'est ce qu'il faut viser. Il y a déjà eu un mort à Sivens. Je ne veux pas connaître ce type de drame une deuxième fois », **a-t-elle déclaré jeudi 13 octobre sur France 2.** Lundi, elle avait critiqué sur iTélé un « déni de démocratie, de transparence, un manque de dialogue et d'explications » et qu'elle n'était « pas favorable » à son évacuation « par la violence », car elle « se passerait très mal ».

Mais les élus, de droite et de gauche, du syndicat mixte aéroportuaire **ont condamné ses prises de position** : « Ces propos d'un ministre qui défie l'autorité de l'État et s'oppose au respect de la loi ne peuvent rester sans suite alors que les forces de l'ordre se préparent à faire respecter la loi de la République et les décisions de justice sur la ZAD. Nous appelons clairement le président de la République et le premier ministre à recadrer Madame Royal qui ne peut impunément bafouer leur autorité et mépriser les citoyens concernés qui ont voté le 26 juin et qui attendent le respect de la loi et de la démocratie. C'est désormais l'autorité non seulement sur la ZAD mais aussi au sein du gouvernement qui est en jeu », ont déclaré Bruno Retailleau, président LR de la Région des Pays de la Loire, Johanna Rolland, la maire de Nantes, Philippe Grosvalet, président (PS) du département de Loire-Atlantique et David Samzun, maire PS de Saint-Nazaire.

Lundi, Jean-Marc Ayrault, ministre des affaires étrangères et ancien maire de Nantes, et l'un des principaux défenseurs du projet d'aéroport, a déclaré sur France Inter : « Il y a eu une forte participation pour un référendum et il y a eu un vote qui est très net. Maintenant, c'est l'État de droit qui doit s'imposer [...] Le droit a parlé, la démocratie a parlé. » Pour lui : « On arrive au bout des recours, y compris les procédures européennes. Il n'y a plus d'obstacle juridique et puis il y a eu un choix politique qui a été fait par le président de la République de consulter la population impactée. » Une échéance judiciaire très attendue se tient le 7 novembre : la cour administrative d'appel de Nantes doit rendre

sa décision sur les arrêtés préfectoraux autorisant la destruction des espèces protégées de la ZAD ainsi que la déclaration d'utilité publique du programme viaire. Cette audience doit marquer le dénouement d'une longue bataille de recours contre le projet d'aérogare.

Une autre échéance est mise en avant par les opposants : le précontentieux avec l'Europe, qui a demandé à la France une nouvelle étude d'impact et prévenu que si les travaux démarraient avant, l'infraction avec le droit européen serait constituée. Ce document ne peut être remis à Bruxelles avant janvier 2017.

À Paris, l'exécutif continue d'étaler ses divisions à propos d'un sujet sur lequel François Hollande n'a guère de doctrine bien arrêtée. Dans le livre *Un président ne devrait pas dire ça* des journalistes Gérard Davet et Fabrice Lhomme (Stock, 2016), il semble réfléchir à voix haute, soupesant toutes les hypothèses, disant tout et son contraire. « *Je ne suis pas pour le projet en tant que tel* », lâche le président. Mais il ajoute aussitôt : « *Il n'y a pas de raison de revenir sur ce choix.* » Parce que beaucoup d'élus locaux y sont favorables (c'est un argument

important pour Hollande), et parce qu'il ne veut pas donner l'impression de laisser gagner des « *groupes radicalisés* ». Arrêter Notre-Dame-des-Landes, « *ça voudrait dire que des groupes radicalisés peuvent, sur certains projets, aller à l'encontre de la volonté des élus. Ça donne un argument, à Sarkozy et à d'autres, sur le thème : "Vous voyez, où est l'autorité de l'État ?"* »

Surtout, le président de la République semble totalement insensible aux motivations qui poussent des milliers de personnes à combattre l'aéroport depuis des années. Pour lui, c'est un mouvement ringard et passéiste. « *Avant la radicalité, c'était l'usine, qui ne devait pas fermer, un conflit lié au travail... Maintenant, c'est : on ne veut pas du progrès.* » À ses yeux, « *au Larzac, c'était contre l'armée, c'était populaire. Mais un aéroport, il y a de l'emploi, ce n'est pas populaire* ».

François Hollande prévient tout de même, à propos des zadistes : « *Le problème, c'est qu'ils se sont installés dans la forêt, ce sera une guérilla pour les déloger, avec un risque de blessés, de morts... L'évacuation ne peut se faire qu'à certaines conditions.* »

**Directeur de la publication** : Edwy Plenel

**Directeur éditorial** : François Bonnet

**Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).**

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 28 501,20€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

**Courriel** : contact@mediapart.fr

**Téléphone** : + 33 (0) 1 44 68 99 08

**Télécopie** : + 33 (0) 1 44 68 01 90

**Propriétaire, éditeur, imprimeur** : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 28 501,20€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.